

**Association la Courgette Solidaire**

9 rue de la République  
93260 Les Lilas

**Daniel EVAIN, maraîcher**

4 rue de la Gambade  
91410 Dourdan

**Contrat d'engagement  
AMAP La Courgette Solidaire**

**Saison 6 – Du mercredi 12 mai 2010 au mercredi 30 mars 2011**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la **Charte des AMAP (cf les 18 principes fondateurs ci-dessous)** .

**Engagements de l'adhérent :**

- pré-financer la production,
- assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison
- gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions.

**Engagements du maraîcher partenaire :**

- livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture paysanne (pas d'intrants chimiques et si possible certifiée bio), de qualité, frais, de saison, de sa ferme.
- être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

**Engagements communs**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies), et, en général, à participer dans la mesure de leurs possibilités à la vie de l'association, en particulier en se tenant au courant des informations diffusées via le site internet : [lacourgettesolidaire.asso.fr](http://lacourgettesolidaire.asso.fr).

**La part de récolte hebdomadaire**

Planning de récolte disponible sur le lieu de partage

Au moins 4 légumes différents à chaque livraison

Poids approximatif d'au moins 4 kg en fonction d'une grille de prix convenus en début de saison, d'environ 15% inférieurs aux prix du marché.

46 livraisons prévues pour la saison 6, à raison d'un panier par semaine d'une valeur moyenne de 12,50 euros.

**Modalités d'inscription :** 1 chèque d'adhésion de **10 euros** à l'ordre de la Courgette Solidaire

+ 11 chèques de **50 euros** + 1 chèque de **25 euros** à l'ordre de Daniel EVAIN,

tous datés de mai 2010 (pour rester valables sur un an. Ils seront remis à Daniel Evain, un par un, toutes les quatre distributions) + le contrat d'engagement signé + vos coordonnées complètes, y compris mail.

Possibilité de s'inscrire en binôme, chaque partenaire comptant pour 1 adhérent (1 contrat signé et 1 chèque d'adhésion par membre du binôme. Les 2 binômes dans le même dossier SVP)

Dossier complet à envoyer à : **Pascale Solignac, 12 Villa des bruyères, 93260 Les Lilas** (pas de réservation par mail ou téléphone, pas d'envoi en AR, et timbré en conséquence !)

**Calendrier de partage des récoltes les mercredis, de 18h15 à 20h30** (arrivée 17h30 pour les distributeurs), au 28 bis rue Romain Rolland, Les Lilas.

**DEBUT : 12 MAI 2010 / FIN : 30 MARS 2011 soit 46 distributions.**

**Suppression des distributions : Mercredi 29 décembre**

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

*Ce bulletin signé par les différentes parties, sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

**Je m'engage à assurer au moins 2 permanences des distributions du mercredi de la saison 6**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	
<b>ADRESSE</b>		
<b>TELEPHONE (s)</b>		
<b>MAIL</b>		

**Fait à** \_\_\_\_\_ **le** \_\_\_\_\_ **lu et approuvé** \_\_\_\_\_ **Signature Abonné**  
 Membre du collectif \_\_\_\_\_ Agriculteur \_\_\_\_\_

## **Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :**

1- La référence à l'agriculture paysanne pour chaque producteur.

Ces 10 points de l'agriculture paysanne sont:

1 - Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre

2 - Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde

3 - Respecter la nature

4 - Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares

5 - Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits

6 - Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits

7 - Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations

8 - Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural

9 - Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées

10 - Raisonner toujours à long terme et de manière globale

2 - Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage

3 - Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal: développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...

4 - Une bonne qualité des produits: gustative, sanitaire, environnementale

5 - L'appui à l'agriculture paysanne locale

6 - La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire

7 - Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire

8 - La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles

9 - L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix

10 - La proximité du producteur et des consommateurs: elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs

11 - Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs

12 - La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs

13 - Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs

14 - La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs

15 - Une information fréquente du consommateur sur les produits

16 - La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production

17 - Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents

18 - Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

